

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°036-2-2024

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'office de tourisme

Date de convocation : 28/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 33

- Titulaires : 30

- Suppléants : 3

Absents : 17

- Dont représentés : 14

Votants : 47

- Pour : 41

- Contre : 6

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIERE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 qui prévoient des assouplissements au principe de strict équilibre budgétaire des budgets relatifs à des services publics industriels et commerciaux dans les cas suivants :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Vu la délibération n°001-3-2017 du conseil communautaire du 17 février 2017 relative à la création de la régie à la seule autonomie financière de l'office de tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Considérant que l'Office de Tourisme a en charge des missions à caractère industriel et commercial mais que la collectivité lui impose des contraintes particulières de fonctionnement en lui confiant des exigences de service public comme la promotion du territoire et l'accueil des visiteurs ;

Considérant qu'au moins 50% du temps des agents de l'office de Tourisme est affecté à ces exigences de service public, soit un montant prévisionnel de charges de personnel 2024 de 130 350,00 € (260700,00€/2) ;

Considérant que l'impression des documents de communication touristique ainsi que les dépenses de publicité et publications pour un montant prévisionnel 2024 de 19 498,00 € TTC sont entièrement liées à la promotion du territoire, exigence de service public ;

Considérant ainsi que 149 848,00 € des dépenses prévisionnelles du budget annexe Office de Tourisme 2024 sont affectées à ces missions de service public ;

Considérant qu'une partie de ces dépenses prévisionnelles liées aux exigences de service public sont couvertes par les recettes des activités liées au SPIC ;

Considérant qu'au regard de l'assouplissement au principe de strict équilibre budgétaire des budgets relatifs à des services publics industriels et commerciaux rendu possible par l'article L 2224-2 alinéa 1 du CGCT, le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe office de tourisme doit être réalisé à hauteur de 145 294,85 € pour compenser une partie du montant des dépenses prévisionnelles affectées aux exigences de service public ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve l'inscription budgétaire d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 145 294,85 € du budget principal au budget annexe de l'Office du tourisme pour 2024 dans les conditions précitées ;
2. Décide que ce montant est le montant maximal pouvant être versé et qu'il fera l'objet d'un réajustement avant versement pour tenir compte de la situation réelle des budgets en fin d'exercice ;
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT



Le secrétaire

Christine PIN

